

## QUE FAIRE SI JE REÇOIS UN « AVIS D'ANNULATION D'UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SEJOUR TEMPORAIRE » ?

**Avertissement :** Ce document a été préparé par la Legal Aid Society pour fournir des informations générales au public. Il ne s'agit pas de conseils juridiques, et le fait de vous le transmettre ne crée pas de relation avocat-client. Avant de prendre toute décision basée sur ces informations, veuillez consulter un(e) avocat(e) pour discuter de votre situation.

<b>Qu'est-ce que l'« autorisation exceptionnelle de séjour temporaire » (parole) ?</b>	L'autorisation exceptionnelle de séjour temporaire, aussi appelée parole, est une permission spéciale que le Département de la Sécurité intérieure des États-Unis (U.S. Department of Homeland Security, DHS) peut accorder lorsque vous demandez à entrer sur le territoire américain. Elle vous permet de rester aux États-Unis pour une durée déterminée et vous donne également la possibilité de demander un permis de travail.
<b>Qu'est-ce qu'un « Avis d'annulation d'une autorisation exceptionnelle de séjour temporaire » ?</b>	Le DHS a envoyé des messages à certaines personnes entrées aux États-Unis grâce à une autorisation exceptionnelle de séjour temporaire (parole), afin de leur annoncer que cette autorisation est annulée et leur demander de quitter immédiatement le territoire américain.
<b>Est-ce légal pour le DHS d'annuler mon autorisation exceptionnelle de séjour temporaire de cette manière ?</b>	Dans certains cas, par exemple, pour certaines autorisations exceptionnelles accordées aux personnes originaires de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua ou du Venezuela, une décision de justice empêche actuellement le DHS d'annuler ces autorisations. Cela signifie que l'avis d'annulation envoyé par le DHS ne s'applique pas à ces situations.  Par ailleurs, la manière dont le DHS tente d'annuler certaines autorisations individuelles pourrait ne pas être conforme aux règles. Il pourrait donc exister des moyens de contester ces avis d'annulation.
<b>Dois-je partir immédiatement ?</b>	L'avis pourrait ne pas s'appliquer à vous si vous avez demandé certains avantages liés à l'immigration.
<b>Et si j'ai demandé l'asile ?</b>	Si vous avez demandé l'asile, vous avez le droit de rester ici et de poursuivre votre demande.

<p><b>Et si j'ai demandé le Statut de protection temporaire (Temporary Protected Status, TPS) ?</b></p>	<p>Si vous avez demandé le Statut de protection temporaire (TPS) durant les 30 premiers jours de la période d'enregistrement, et que votre demande est toujours en cours, vous avez le droit de rester ici et de poursuivre votre démarche.</p>
<p><b>Et si on m'a accordé le TPS ?</b></p>	<p>Si vous avez obtenu le TPS, vous avez le droit de rester ici tant que ce statut vous est accordé.</p>
<p><b>Et si j'ai un permis de travail obtenu grâce à l'autorisation exceptionnelle ?</b></p>	<p>Si vous avez un permis de travail obtenu dans le cadre de l'autorisation exceptionnelle, le recto de votre carte indiquera la catégorie C11. Une fois votre autorisation exceptionnelle annulée, votre permis de travail sera également annulé, même si la date d'expiration est future.</p> <p>Cependant, l'annulation de certains types d'autorisation exceptionnelle a été bloquée par une ordonnance judiciaire. Dans ces cas, votre permis de travail est toujours valide.</p>
<p><b>Et si je n'ai fait aucune demande ?</b></p>	<p>Si vous êtes entré(e) aux États-Unis grâce à une autorisation exceptionnelle et que le DHS a annulé cette autorisation, et si vous êtes entré(e) il y a moins de 2 ans, le DHS pourrait tenter de vous expulser par un processus rapide appelé « expulsion accélérée ».</p>
<p><b>Et si j'ai peur de retourner dans mon pays d'origine ?</b></p>	<p>L'agence du DHS chargée des déportations, ce sont les services de l'immigration et de la douane (Immigration and Customs Enforcement, ICE). Si vous avez peur de vivre dans votre pays d'origine, il est important de le signaler à l'ICE lors de toute rencontre avec eux. Cela est particulièrement important si vous risquez une « expulsion accélérée ».</p>
<p><b>Si je rencontre l'ICE, va-t-on me déporter ?</b></p>	<p>Ce qui se passera lors de votre rencontre avec l'ICE dépend de votre situation spécifique. Pour obtenir des informations sur vos droits en général en cas de rencontre avec l'ICE, veuillez consulter notre <a href="#">fiche d'informations en cas de rencontre avec l'ICE</a></p> <div data-bbox="857 1556 1040 1738" style="text-align: center;">  </div>

**Que contient  
réellement l'avis  
d'annulation ?**

Voici les termes d'un avis typique d'annulation d'une autorisation exceptionnelle de séjour temporaire :

**Avis d'annulation d'autorisation exceptionnelle de séjour temporaire**

Il est temps de quitter les États-Unis.

Vous êtes actuellement présent(e) ici grâce à l'autorisation exceptionnelle d'entrer aux États-Unis qui vous a été accordée par le Département de la Sécurité intérieure (DHS) pour une période limitée. Conformément à l'article 8 U.S.C. § 1182(d)(5)(A) et au 8 C.F.R. § 212.5(e), le DHS exerce désormais son droit d'annuler cette autorisation exceptionnelle. Sauf si elle expire plus tôt, votre autorisation exceptionnelle sera annulée 7 jours à partir de la date de cet avis.

Si vous ne quittez pas les États-Unis *immédiatement*, vous risquez des interventions des forces de l'ordre, pouvant entraîner votre expulsion — sauf si vous avez obtenu une autre base légale pour rester sur le territoire. Tous les avantages dont vous bénéficiez actuellement aux États-Unis dans le cadre de votre autorisation exceptionnelle, comme le permis de travail, seront également annulés. Vous pourriez être soumis(e) à des poursuites criminelles, des amendes civiles, des pénalités, ainsi qu'à toutes autres mesures légales à la disposition du gouvernement fédéral.

Le DHS vous encourage à quitter les États-Unis immédiatement de votre propre initiative. Vous pouvez utiliser l'application mobile CBP Home, disponible sur votre téléphone, pour faire les arrangements nécessaires à votre départ. Si vous quittez les États-Unis par voie terrestre, vous devrez déclarer votre départ une fois que vous serez hors du territoire américain, via cette même application. Si vous avez des difficultés à déclarer votre départ par voie terrestre, vous pouvez consulter ce lien : <https://i94.cbp.dhs.gov/home> pour obtenir plus d'informations sur la déclaration volontaire de départ.

Une fois encore, le DHS annule votre autorisation exceptionnelle de séjour temporaire. N'essayez pas de rester aux États-Unis - le gouvernement fédéral vous trouvera. Veuillez quitter les États-Unis immédiatement.